

Zeitschrift: Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte
Band: 12 (1994)

Artikel: Le crédit d'une institution ecclésiastique au milieu du 14e siècle : coffres et dépôts de l'abbaye cistercienne d'Hautcrêt
Autor: Morerod, Jean-Daniel / Jemelin, Christophe / Simon, Pascal
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-871679>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JEAN-DANIEL MOREROD AVEC LA COLLABORATION DE CHRISTOPHE JEMELIN,
PASCAL SIMON ET SAMUEL VERDAN, LAUSANNE¹

Le crédit d'une institution ecclésiastique au milieu du 14e siècle

Coffres et dépôts de l'abbaye cistercienne d'Hautcrêt

L'abbaye d'Hautcrêt est une fondation cistercienne du 12e siècle; ses bâtiments, maintenant entièrement disparus, s'élevaient au bord de la Broye, près de Palézieux, dans le diocèse de Lausanne.² Elle a laissé d'importantes archives, dont des comptes qui couvrent un peu plus de dix ans:³ les années 1343 à 1350 sont conservées de façon à peu près complète (cf. annexe, à la fin de l'article),⁴ tandis qu'il ne reste que des bribes pour les années 1351 à 1354. Ces comptes sont d'une grande qualité,⁵ tant par la rigueur des calculs que par le souci de couvrir l'ensemble de l'activité du monastère. D'ordinaire, en effet, les comptes médiévaux sont des comptes d'office, qui concernent la gestion d'un quelconque dignitaire d'une institution, sans que l'on sache quelle part de l'activité totale de cette institution relevait de lui. À Hautcrêt aussi, les officiers – le boursier notamment – établissaient des comptes de leur gestion; on en a conservé quelques-uns.⁶ Mais ils étaient ensuite fondus dans une comptabilité plus large, embrassant toute l'activité du monastère (cf. fig. 1 à la fin de l'article).

Nous disposons pour chaque année comptable de trois exercices de quelques mois, extrêmement détaillés, résumés en un compte général annuel qui ne donne que les totaux de chaque poste de recette ou de dépense. Nous connaissons ainsi le détail de l'activité économique du monastère, à l'exception de ce qu'il y avait d'autarcique dans son fonctionnement: l'autoconsommation n'est évidemment pas évaluée, ni le travail de la communauté, pas plus que les dons en nature (cf. fig. 2a et 2b).

Si intéressants soient-ils pour le médiéviste, les comptes de Hautcrêt apportent-ils vraiment quelque chose à l'étude des finances de l'Etat? Il ne s'agit que d'un monastère d'une vingtaine de moines et de quelques années à peine de comptabilité. Toutefois, au milieu du 14e siècle, il n'y a guère d'Etats au sens moderne, surtout sur le territoire de la Suisse actuelle, mais bien un enchevêtrement d'insti-

tutions de tailles diverses. Une abbaye en est une, au même titre qu'une ville ou une seigneurie. Leurs pratiques comptables, leur recours au crédit, s'il y a lieu, ne sont pas nécessairement différents. En outre, la comptabilité de Hautcrêt se révèle une source remarquable pour étudier comment une telle institution recourt au crédit: chaque compte d'exercice est suivi d'un examen du passif, qui vient de croître ou de diminuer. En effet, l'abbaye reporte immédiatement et entièrement le résultat de l'exercice sur le passif, qui s'accroît donc exactement du montant du déficit, ou décroît tout aussi exactement du montant du bénéfice. C'est là l'intérêt supplémentaire de ces comptes; certes, ils ne couvrent que quelques années et l'abbaye a une gestion tendanciellement déficitaire, mais il y a quand même des exercices bénéficiaires mêlés aux autres; nous voyons donc aussi comment le monastère réduit son endettement, et pas seulement comment il le crée.

Ces quelques années sont d'autant plus intéressantes que Hautcrêt a été confronté à des événements exceptionnels, qui ont déséquilibré sa situation financière: en 1347–1348, le déficit est considérable à cause de dépenses inhabituelles en sel et en vin; comme, en plus, l'abbaye doit procéder à d'importants travaux, on peut penser qu'une inondation – l'abbaye est au bord de la Broye – a endommagé ses caves et ses sols.⁷ Au contraire, la Grande-Peste de 1348–1349, en multipliant les legs et les funérailles à l'abbaye, lui a apporté beaucoup d'agent. La fonction de nécropole locale que remplit Hautcrêt lui procure quelque 6,5% de ses revenus entre 1343 et 1348; on atteint 79% durant l'été 1349!⁸ A l'inverse, l'incendie du monastère en 1350 le ruine.⁹ Ainsi, le niveau de son endettement – qui n'est autre que son déficit cumulé – connaît de rapides variations (cf. fig. 3).

L'abbaye répartissait d'ordinaire ses dettes en trois catégories: les dépôts (*deposita*), les créanciers (*credidores*) et les créanciers internes (*inter nos*). Cette dernière catégorie est banale; dans toute institution médiévale, les magistrats, les officiers, les agents... ne séparent pas parfaitement leurs affaires de celles de l'institution qu'ils gèrent, soit qu'ils lui avancent des fonds, soit qu'ils ne lui versent pas aussitôt ce qu'ils perçoivent. Au moment de la clôture d'un compte, il arrive pratiquement toujours que son responsable se retrouve débiteur ou créancier de l'institution.

Les deux premières catégories sont moins faciles à définir; quelle différence entre «créanciers» et «dépôts»? Une remarque presque grammaticale s'impose: les comptes auraient pu employer les mots *créanciers* et *déposants* ou bien *crédits* et *dépôts*; or, ils ont choisi de parler une fois des hommes – en employant *créanciers* – et une fois de la chose, en employant *dépôts*, ce qui suggère une différence de

stabilité. Une comparaison rapide le confime; les créanciers changent plus vite que les dépôts et paraissent remboursés de préférence. Alors que créanciers et créanciers internes sont également mobiles et traités de la même façon, les dépôts durent et leurs montants varient peu (cf. fig. 4)

Lorsqu'on considère l'endettement du monastère, on est frappé par l'absence de toute obligation précise de remboursement ou de paiement d'intérêts. Il n'y a pas de service de la dette: les comptes n'ont pas, semble-t-il, une rubrique «paiement d'intérêts» ou «remboursement». ¹⁰ Apparemment, son endettement ne coûte rien à l'abbaye; de même, elle ne consacre que ses rares bénéfices à des remboursements. On peut bien sûr penser que le tabou de l'usure amenait à dissimuler le paiement d'intérêts sous d'autres noms; il aurait pu notamment s'effectuer à travers le change.¹¹ Il est de même possible que certaines créances aient été remboursées à échéance fixée en recourant à d'autres emprunts. Voilà qui ne suffit toutefois pas à infirmer notre première impression, à savoir que les prêts sont accordés sans conditions précises d'intérêts ou de remboursement.

L'autre surprise, pour qui examine cet endettement, c'est la parfaite adéquation du passif aux résultats: le monastère ne s'endette que pour couvrir, au denier près, le déficit du moment; il se dégage, également au denier près, du montant du bénéfice. Cette adéquation si précise donne l'impression de vases communicants, comme si l'argent était déjà à disposition.

Prêts sans intérêts, argent déjà sur place, nos hypothèses se renforcent lorsque nous examinons les créanciers: il va apparaître que ce ne sont pas des professionnels; en règle générale, l'abbaye ne recourt pas aux Juifs,¹² aux Lombards¹³ ou aux marchands des grandes villes. Tous ceux que nous pouvons identifier sont des gens de la région, engagés pour des sommes relativement modestes et liés à l'abbaye par d'autres affaires (cf. fig. 5a et 5b). Les créanciers et déposants font, pour l'essentiel, partie de ce qu'on pourrait appeler l'élite régionale; beaucoup d'entre eux appartiennent à la noblesse, soit qu'ils portent le titre de seigneur – Guillaume de Billens (fig. 5b, no 24), Richard de Prez (fig. 5b, no 5), Rodolphe d'Oron (fig. 5a, no 12) –, soit que leur nom y fasse penser: Rolet de Vulliens (fig. 5b, no 7) ou Jean d'Illens (fig. 5a, no 10; 5b, no 33). Il y a aussi des ecclésiastiques: des doyens des diocèses de Lausanne et de Sion (fig. 5a, no 21, et 5b, no 9), les curés de Corsier ou de Vulliens (fig. 5a, nos 5 et 19). On trouve des bourgeois – Guillaume de Gruyères, Thomas de Glâne, notamment, tous deux de Moudon¹⁴ – et des campagnards, si l'on en juge au fait que leur nom est indiqué en roman et non en latin: *Perrissone de la Rua, dou Couefat, dou Catellat* (fig. 5a, nos 18, 22 et 42). S'y ajoutent quelques institutions, comme

la chartreuse de la Valsainte ou les cisterciennes de la Fille-Dieu de Romont (fig. 5a, no 4; 5b, no 28).

Individus et institutions appartiennent à la région du monastère: la Broye et la Glâne, ainsi que, dans une moindre mesure, la région de Saint-Saphorin à Villeneuve où le monastère possède des biens importants. Les rares exceptions concernent des sommes minimes, comme les 10 sous pour la chartreuse d'Oujon près de Saint-Cergue (fig. 5b, no 43); elles doivent certainement leur existence au hasard: pour l'apothicaire de Lausanne (fig. 5b, no 34), il est facile d'imaginer une note impayée. Enfin, certains personnages qui semblent sans rapport avec la région, ont, une fois identifiés, des raisons locales de prêter leur argent à Hautcrêt; ainsi, le doyen de Sion (fig. 5a, no 21) est Jacques de Billens, de la famille des seigneurs du même nom, maîtres de Palézieux.¹⁵

Non seulement, l'abbaye recourt à un crédit local, mais l'obtient de ses clients, qui achètent son vin ou son blé, des parents de personnes inhumées à Hautcrêt ou encore de gens qui ont confié des valeurs à l'abbaye. Souvent, d'ailleurs, ses créanciers sont tout cela en même temps; on voit ainsi se dessiner une alternative au paiement d'intérêts: faveurs commerciales ou liturgiques, protection des biens peuvent tenir lieu de rémunération des prêts. Donnons l'exemple de Jean d'Illens: au 1er novembre 1344, fin de l'année comptable, l'abbaye lui doit 30 livres;¹⁶ au 1er novembre 1345, fin de l'exercice suivant, le dépôt de 30 livres est toujours là, inchangé,¹⁷ mais créancier et débiteur ont eu tant d'affaires en commun que la question d'un intérêt précis et prédéterminé ne se posait sans doute même pas. Le compte de l'hiver 1344–1345 contient en effet, parmi les recettes de la vente du vin, la rubrique suivante: «18 sous de Jean d'Illens, après lui avoir facturé 100 sous la sépulture de son frère, avoir ajouté les 4 lb 18 s. du vin qu'il a eu l'an passé et déduit les deux bœufs que nous lui avions achetés pour 9 lb».¹⁸ Si l'on ajoute qu'Illens est à moins de 5 km de Hautcrêt et que l'abbé du monastère s'appelle Nicolas d'Illens,¹⁹ les liens qui unissent l'institution à son créancier paraissent particulièrement étroits.

L'abbaye d'Hautcrêt avait d'importants domaines agricoles et viticoles; elle en louait une partie à cens et exploitait le reste. Au vin et aux grains produit par l'exploitation directe, s'ajoutait la part en nature des cens, si bien que l'abbaye en vendait chaque année pour des centaines de livres de Lausanne. Ces activités commerciales d'une certaine ampleur pouvaient faciliter l'octroi de prêts par les acheteurs; le plus gros partenaire commercial de l'abbaye, Guillaume de Gruyères, un riche bourgeois de Moudon,²⁰ est aussi son plus important créancier: il achète notamment pour 163 livres et 5 sous de vin à l'abbaye en 1346,²¹ alors que sa créance passe en deux ans

de 113 à 20 livres.²² Par ailleurs, Guillaume est le père de Thorencius de Gruyères,²³ l'un des moines les plus influents d'Hautcrêt; envoyé comme représentant au chapitre général des Cisterciens en 1345 et en 1346,²⁴ il sera abbé d'Hautcrêt de 1358 à 1367. Il en allait donc de Guillaume de Gruyères comme de Jean d'Illens: ses affaires et celles du monastère étaient trop imbriquées pour qu'il prête de l'argent au monastère avec, comme raison de le faire, l'attente d'un rendement précisément fixé. Leurs affaires communes et la carrière de son fils remplaçaient avantageusement un intérêt.

Comme toute abbaye de la fin du Moyen Âge, Hautcrêt était une nécropole: l'église, le cloître et le cimetière servaient de lieu de sépulture à la noblesse des environs et aux bourgeois de Moudon. Reposer à Hautcrêt impliquait un legs pour les frais de sépulture et l'entretien du souvenir liturgique. Les familles avaient à concrétiser les dispositions de leurs défunt, voire à payer une rente annuelle à l'abbaye lorsque le legs prenait cette forme. Par ailleurs, bien des gens songeaient à leur sépulture de leur vivant déjà et prenaient des dispositions à cet effet. Il se formait ainsi de véritables nécropoles familiales avec leur liturgie, sources de dépenses constantes pour les familles concernées. La plupart des créanciers de Hautcrêt ont des membres de leur famille déjà inhumés à l'abbaye et ont prévu de les rejoindre. Ainsi Jean d'Illens avait payé les funérailles de son frère à Hautcrêt durant l'hiver 1344–1345; lui-même meurt, sans doute de la peste, durant l'hiver 1348–1349 et est enterré à l'abbaye, à laquelle il avait fait un legs.²⁵

Bien des crédits deviennent d'ailleurs des dépôts, parce que le créancier est mort et a été enseveli à l'abbaye: Jean Sarraly de Moudon avait une créance de 40 livres, qui apparaît dans les comptes depuis 1343 jusqu'à la fin de 1345 (fig. 5b, no 4); il meurt dans l'hiver 1345–1346 et sa créance devient un dépôt de 28 livres 10 sous (fig. 5a, no 1), une fois déduits les frais de sépulture et les legs.

*Incidences comptables de la mort du créancier Jean Sarraly
(compte du 2 février au 8 septembre 1346)*

<i>de legatis, sepulturis et anniversariis</i>	<i>17 lb 5 s</i>
(recettes provenant des legs, des sépultures et des anniversaires des défunt):	
<i>de sepultura Johannis Sarraly</i>	<i>36 s</i>
(reçu pour la sépulture de Jean Sarraly)	
<i>de quadam emenda per eundem²⁶</i>	<i>4 lb</i>
(reçu de sa part pour un dédommagement)	
...	

<i>superat recepta</i>	<i>27 lb</i>	<i>22 d</i>
(la recette est plus forte de)		
<i>debebamus in alio computo</i>	<i>866 lb</i>	<i>14 s</i>
(nous devions dans le compte précédent)	<i>8 d</i>	
<i>nunc debemus</i>	<i>839 lb</i>	<i>12 s</i>
(nous devons maintenant)	<i>10 d</i>	
<i>scilicet in diversis depositis ut supra</i>	<i>480 lb</i>	<i>4 s</i>
(à savoir en divers dépôts, comme précédemment)		
<i>item in deposito Johannis Sarraly</i>	<i>28 lb</i>	<i>10 s</i>
(de même dans le dépôt de Jean Sarraly)		
<i>in deposito de Chesaux</i>	<i>15 lb</i>	
(dans le dépôt de Chesaux)		
<i>summa depositorum</i>	<i>523 lb</i>	<i>14 s</i>
(total des dépôts)		
<i>item diversis creditoribus</i>	<i>166 lb</i>	<i>19 s</i>
(de même de divers créanciers)	<i>6 d</i>	
<i>summa predictorum</i>	<i>690 lb</i>	<i>13 s</i>
(total des dépôts et créanciers)	<i>6 d</i>	
<i>item inter nos</i>	<i>148 lb</i>	<i>19 s</i>
(de même entre nous)	<i>4 d</i>	
<i>Et sciendum est quod de 40 lb Johannis Sarraly remoti sunt:</i>		
(il faut savoir que des 40 livres de Jean Sarraly ont été enlevés:		
<i>primo pro sepultura eiusdem...</i>	<i>40 s</i>	
(d'abord pour sa sépulture)		
<i>item pro quadam emenda</i>	<i>4 lb</i>	
(de même pour un dédommagement)		
<i>item pro dono domini abbatis</i>	<i>40 s</i>	
(de même pour un don fait à l'abbé)		

<i>item pro legato priori</i>	<i>20 s</i>
(de même pour le legs fait au prieur)	
<i>item pro expensis domini prioris pro facto dicti Johannis</i>	<i>40 s</i>
(de même pour les dépenses du prieur du fait de Jean)	
<i>item pro legato monialium</i>	<i>10 s</i>
(de même pour le legs fait aux moniales)	

La garde de coffres constituait une activité plus discrète de l'abbaye; néanmoins, elle était soigneusement organisée, à juger des détails que livrent les documents. Ainsi voit-on en 1350 les héritiers de Guillaume d'Oron récupérer des documents déposés par le défunt à l'abbaye dans un coffre; l'abbaye et le responsable des clés du coffre²⁷ se font accorder une quittance. La formalité, ainsi que la précaution de confier les clés à un tiers – le maire de Bossonens –, attestent le haut degré de sécurité qu'offrait l'abbaye. En 1360, dans son testament, Girard de Prez demande à l'abbaye de remettre à sa veuve un sac fermé, portant leurs deux noms et contenant des biens de valeurs;²⁸ l'acte fait allusion aux «desservants du sac», ce qui montre l'ampleur qu'avait prise ce service offert par Hautcrêt. Les deux documents concernent des «safe», si l'on peut dire: les coffres sont clos et les moines n'y ont pas accès, se bornant à en assurer la sécurité. Toutefois, on utilise pour eux le même nom de «dépôt» que l'on retrouve comme catégorie de dette. Il devient facile d'imaginer que l'on pouvait aussi déposer une somme d'argent, sans qu'il soit alors question de récipient clos et de secret; dépôts d'argent dans lesquels l'abbaye trouvait, si besoin, de quoi emprunter pour couvrir son déficit. Il est temps de préciser nos hypothèses. Le créancier apportait son argent, avec une assurance raisonnable d'être bientôt remboursé, mais sans toucher d'intérêts, sinon indirectement par diverses faveurs. L'argent reçu d'un créancier servait tout entier à couvrir le déficit. Le déposant, lui, confiait à l'abbaye une somme qui n'était pas destinée à être rapidement remboursée. Le dépôt n'était utilisé qu'en cas de besoin, sans doute avec l'accord du déposant. Il n'était pas non plus question d'intérêts fixes.

L'hypothèse selon laquelle l'abbaye empruntait sans intérêts peut être confirmée. En effet, lorsque l'incendie de 1350 oblige le monastère à trouver rapidement d'importantes sommes, on voit apparaître une quatrième catégorie de dettes, les «dettes à intérêt» (*debemus ad pensionem*).

Endettement du monastère au 1er novembre 1351²⁹

<i>debebamus in alio computo generali</i>	<i>1489 lb 17 s 8 d</i>
(nous devions dans le précédent compte général)	
<i>nunc debemus:</i>	<i>1776 lb 7 s</i>
(nous devons maintenant)	
<i>scilicet in diversis depositis ut infra</i>	<i>1061 lb</i>
(à savoir en divers dépôts comme précédemment)	
...	
<i>item debemus ad pensionem</i>	<i>335 lb</i>
(de même nous devons contre intérêt)	
<i>de monialibus pro 60 s</i>	<i>30 lb</i>
(des moniales pour 60 sous)	
<i>Augustinis de Friburgo pro 40 s</i>	<i>40 lb</i>
(des Augustins de Fribourg pour 40 sous)	
<i>domino Willelmo de Billens pro 6 modiis vini</i>	<i>200 lb</i>
(du seigneur Guillaume de Billens pour 6 muids de vin)	
<i>parrochie de Corssie pro 6 cupis frumenti</i>	<i>28 lb</i>
(de la paroisse de Corsier pour 6 coupes de froment)	
<i>officio porte³⁰</i>	<i>30 lb</i>
(de l'office de la porte)	
<i>maladerie de Pallexiouz pro 5 s</i>	<i>100 s</i>
(de la maladière de Palézieux)	
<i>ecclesie pro 2 s</i>	<i>40 s</i>
(de l'église pour 2 sous)	
<i>item diversis creditoribus</i>	<i>204 lb 12 d</i>
(de même de divers créanciers)	
...	
<i>item inter nos</i>	<i>176 lb 6 s</i>
(de même entre nous)	
...	

Comme on le voit, le compte indique, en regard du montant prêté, un intérêt dû par le monastère, en agent ou en nature. Le compte suivant montre que le monastère a versé 40 sous aux Augustins de Fribourg, 60 sous aux moniales, 5 sous à la léproserie de Palézieux,³¹ exactement la somme qui figurait comme indication. Cette fois-ci, il s'agit bien d'intérêts annuels fixes,³² de 5% en général, mais de 10% pour les moniales.

Notre définition du dépôt implique qu'il y avait d'avantage d'argent déposé à Hautcrêt qu'il n'en apparaît dans les comptes, ceux-ci se bornant à montrer comment le passif de l'institution est couvert. Nous sommes en mesure de l'établir car, durant la Grande-Peste, des sommes provenant de «dépôts» apparaissent dans les recettes;³³ or, il ne s'agit pas des dépôts figurant comme tels dans la récapitulation des dettes du monastère. Nous devons y voir des sommes déposées au monastère, mais non utilisées par lui pour couvrir son passif. Il ne s'est trouvé aucun ayant-droit pour réclamer ces sommes, ce qui, dans le contexte d'une épidémie faisant disparaître un tiers de la population, n'est pas étonnant. Le monastère les a alors versées dans ses recettes.

L'abbaye recevait ainsi en dépôt plus d'argent qu'elle n'en empruntait. Dans l'état actuel de nos connaissances, il est impossible de dire si elle savait par avance pouvoir disposer de tel ou tel dépôt – un peu comme s'il s'agissait d'une «ligne de crédit» moderne – ou si elle devait obtenir l'aval du propriétaire lorsqu'elle utilisait tout ou partie de son avoir.

Nous savons seulement qu'une bonne part des dépôts que l'abbaye avait utilisés pour couvrir son endettement avait un but funéraire. D'ordinaire, on léguait aux institutions religieuses de quoi couvrir les frais de sépulture, puis entretenir le souvenir. Le legs prenait la forme soit d'une rente annuelle en nature ou en argent, soit du versement d'une somme que l'institution devait investir dans l'achat d'une terre ou d'une rente.³⁴ On voit ainsi le donzel Jean de Prez remettre à l'abbaye, le 23 mars 1349, une somme de 40 livres qu'elle devra investir pour en tirer un revenu dotant son anniversaire³⁵ Jean de Prez est alors mourant³⁶ et cette somme n'est autre que la créance qu'il avait sur l'abbaye.³⁷ Il a donc transformé sa créance en don pour assurer l'entretien de sa liturgie. Or, cette somme de 40 livres se retrouve parmi les dépôts indiqués au compte de l'hiver 1349–1350.³⁸ Ainsi l'abbaye n'avait pas encore procédé à l'achat, pour 40 livres, d'une rente dotant l'anniversaire de Jean de Prez; bien au contraire, elle faisait figurer cette somme dans son bilan, comme part de son endettement.

De nombreux dépôts de Hautcrêt portent le nom d'un mort; ils sont donc sans

doute dans le cas du dépôt de Jean de Prez: lorsqu'ils disparaissent des comptes, ce n'est pas qu'ils ont été remboursés au détenteur ou à sa famille, mais que l'abbaye a enfin procédé à l'achat d'une rente autrefois prescrit par le donateur. L'abbaye renvoyait en fait de quelques années l'acquisition de terres ou de rentes, pour utiliser l'argent légué à couvrir son déficit. Puis, par décence ou sur pression de la famille du donateur, elle procérait aux acquisitions exigées, s'endettant ailleurs pour pouvoir le faire ou profitant d'un exercice bénéficiaire. Ainsi un compte de l'hiver 1349–1350 donne cet avertissement à la fin de la liste des dépôts: «les autres anciens dépôts ont été placés dans un achat»³⁹ «Ponere in acquisitum», c'est la même formule que celle qu'utilise Jean de Prez pour charger les moines de Hautcrêt d'investir la somme qu'il leur donnait. Et la fin du compte précise: «il faut savoir que nous avons acquis du seigneur de Palézieux au prix de 52 livres les 8 coupes de froment et les 16 coupes d'avoines qui grevait nos dîmes de Villa et de Dausa; pour cela, les dépôts suivants ont été retirés [...].»⁴⁰ L'exercice était en bénéfice de 75 livres; l'abbaye avait donc pu en consacrer 52 à un investissement, et effacer en contrepartie 52 livres de dépôts, satisfaisant ceux qui les lui avaient autrefois données à cet effet, ou leurs familles.

Il semble donc qu'Hautcrêt recourait, pour l'essentiel de son endettement, à de l'argent qui lui avait déjà été confié, que ce soit à titre de dépôt ou de remise d'un capital en vue de la constitution d'une rente pour la liturgie mortuaire. Lieu de dépôt ne signifie toutefois pas banque; effectivement, si l'abbaye reçoit de l'argent, elle n'en prête pas. Les seules mentions de créances concernent des arriérés de cens⁴¹ ou des frais de funérailles que les familles ont à régler.⁴² Le déficit chronique de l'abbaye ne suffit pas à expliquer cette absence de prêts; il s'agit certainement d'une volonté. Si l'on dépose de l'argent à Hautcrêt, ce n'est pas parce que l'abbaye fait commerce de l'agent et sollicite des dépôts. C'est pour bénéficier de la sécurité qu'offre le monastère, juridiquement inviolable et, par ailleurs, semi-fortifié, ou pour financer la liturgie funéraire de sa famille.

Etudier ainsi l'endettement d'une institution rend attentif à la personnalité de ses créanciers et à leur aire de recrutement: le recours à des prêteurs professionnels et le recrutement lointain des bailleurs d'agent impliqueraient un jeu financier plus clair, dominé par la recherche de la rentabilisation du prêt. En revanche, recruter ses créanciers parmi ses obligés ou ses clients signifierait que les prêteurs peuvent avoir d'autres raisons de fournir du crédit que proprement financières. Il y a, alors, échange complexe de services entre une institution et ses créanciers: elle offre sa stabilité comme garantie et une rétribution en quelque sorte politique que l'historien

peut espérer identifier: garanties judiciaires, octroi de marchés publics ou de monopoles, nomination aux charges qui dépendent d'elle, protection face à d'autres institutions. Dans le cas de Hautcrêt, les avantages proprement politiques que l'institution peut offrir sont faibles: quelques charges locales, quelques cures et les offices monastiques;⁴³ en revanche, la sécurité qu'elle garantit aux biens est grande, son patrimoine foncier et son commerce lui créent des obligés, comme sa nécropole. Ces attraits lui valent un crédit constant, alors même que ses résultats sont tendanciellement déficitaires. Même ruinée par l'incendie de 1350, Hautcrêt conserve presque intact son crédit; alors qu'en deux ans son endettement passe de 949 à 1489, puis à 1776 livres de Lausanne (fig. 3), le monastère peut encore trouver de l'argent et même, pour l'essentiel, sans intérêts: les prêts avec intérêts – 335 livres – ne représentent que 18,8% de l'endettement total. On sait que dans l'économie de la fin du Moyen Age, les «échanges sacrés» (consacrés à Dieu) constituent une part non négligeable des transferts. Le crédit, très favorable, dont jouit envers et contre tout un monastère comme Hautcrêt en est un exemple indirect: à côté des sommes que l'on affecte directement au salut de son âme, on peut aussi faire preuve d'une certaine bénignité dans l'octroi de crédits à une institution religieuse.

Annexe: Comptes de Hautcrêt (ACV, Ad 6bis)

(Nous ne retenons que la partie conservée de façon continue. Les comptes d'officiers ne sont pas répertoriés. La numérotation, moderne, des folios est arbitraire.)

1er novembre 1343 au 4 avril 1344 (fol. 9, 6, 28, 7)

4 avril au 15 août 1344 (fol. 4, 5)

15 août au 1er novembre 1344 (fol. 5, 2)

compte général: 1er novembre 1343 au 1er novembre 1344 (fol. 3)

1er novembre 1344 au 2 février 1345 (fol. 3, 10, 19)

2 février au 15 août 1345 (fol. 19, 1, 18, 11)

15 août au 1er novembre 1345 (fol. 11, 20)

compte général: 1er novembre 1344 au 1er novembre 1345 (fol. 8)

1er novembre 1345 au 2 février 1346 (fol. 17, 36)

2 février au 6 septembre 1346 (fol. 21, 22, 16)

6 septembre au 1er novembre 1346 (fol. 12, 13)

compte général: 1er novembre 1345 au 1er novembre 1346 (fol. 13)

1er novembre 1346 au 2 février 1347 (fol. 15, 14, 29)

2 février au 10 août 1347 (fol. 24, 46; la fin manque)

(le compte du 10 août au 6 septembre 1347 manque)

compte général: 6 septembre 1346 au 6 septembre 1347 (fol. 23; le compte du
6 septembre au 1er novembre 1346 a été recomptabilisé pour changer la date de
clôture du compte général)

6 septembre 1347 au 29 juin 1348 (fol. 31; compte sommaire sans le détail des
dépenses)

29 juin au 6 septembre 1348 (fol. 30; compte sommaire sans le détail des dépenses)

compte général: 6 septembre 1347 au 6 septembre 1348 (fol. 30, 38)

6 septembre 1348 au 21 mai 1349 (fol. 37, 35, 34)

921 mai au 15 août 1349 (fol. 34, 33, 32)

15 août au 6 septembre 1349 (fol. 26)

(le compte général du 6 septembre 1348 au 6 septembre 1349 manque)

6 septembre 1349 au 2 février 1350 (fol. 39, 25; compte sommaire sans le détail
des dépenses)

2 février au 1er mai 1350 (fol. 25; compte sommaire sans le détail des dépenses,
dont la fin manque)

Fig. 1: *Les comptes de l'abbaye d'Hautcrêt 1343–1350, en livres lausannoises*

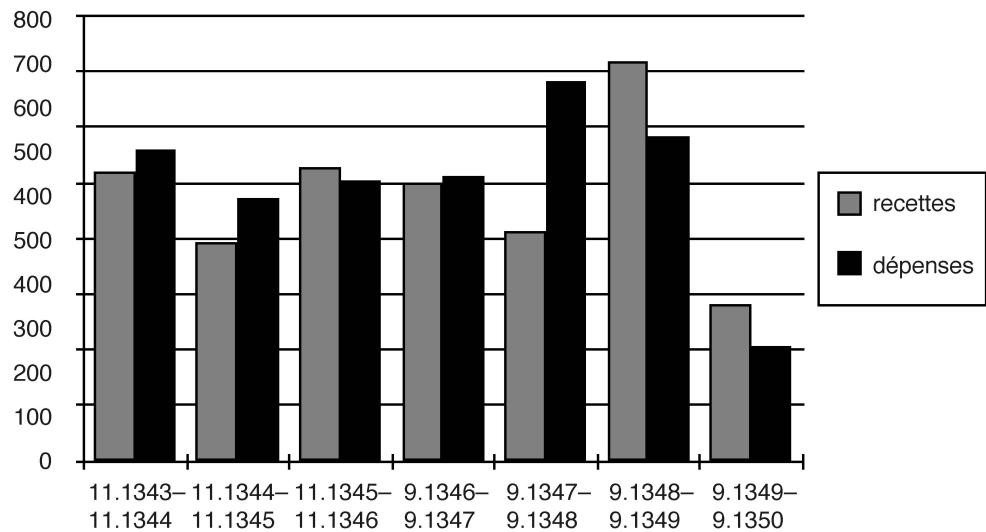


Fig. 2a: *Les recettes de l'abbaye, par poste, entre 1343 et 1348*

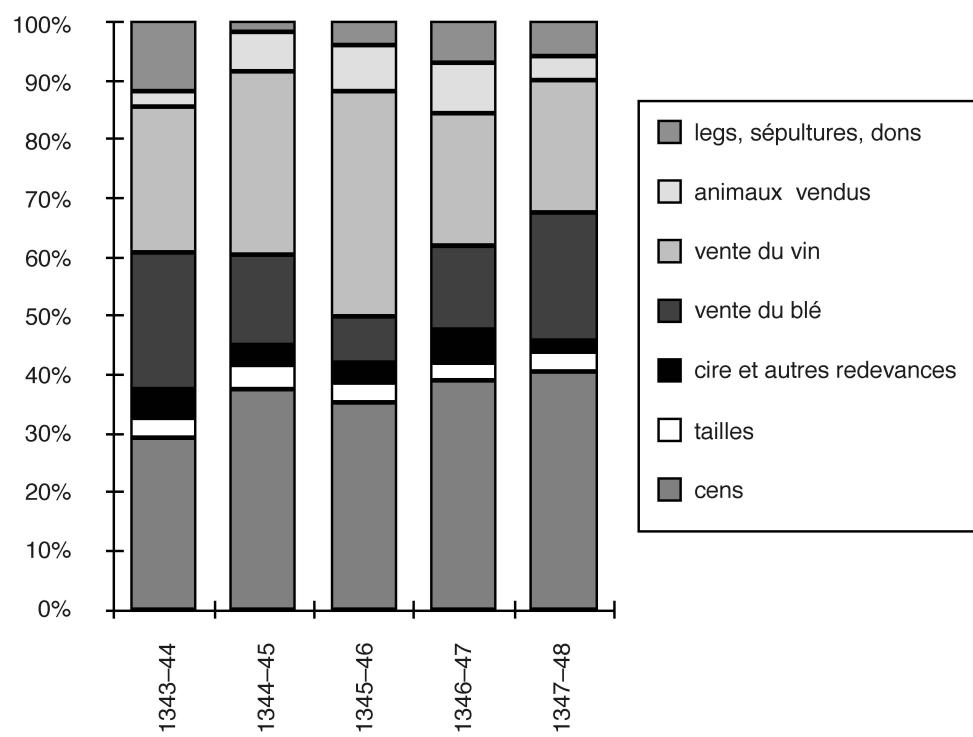
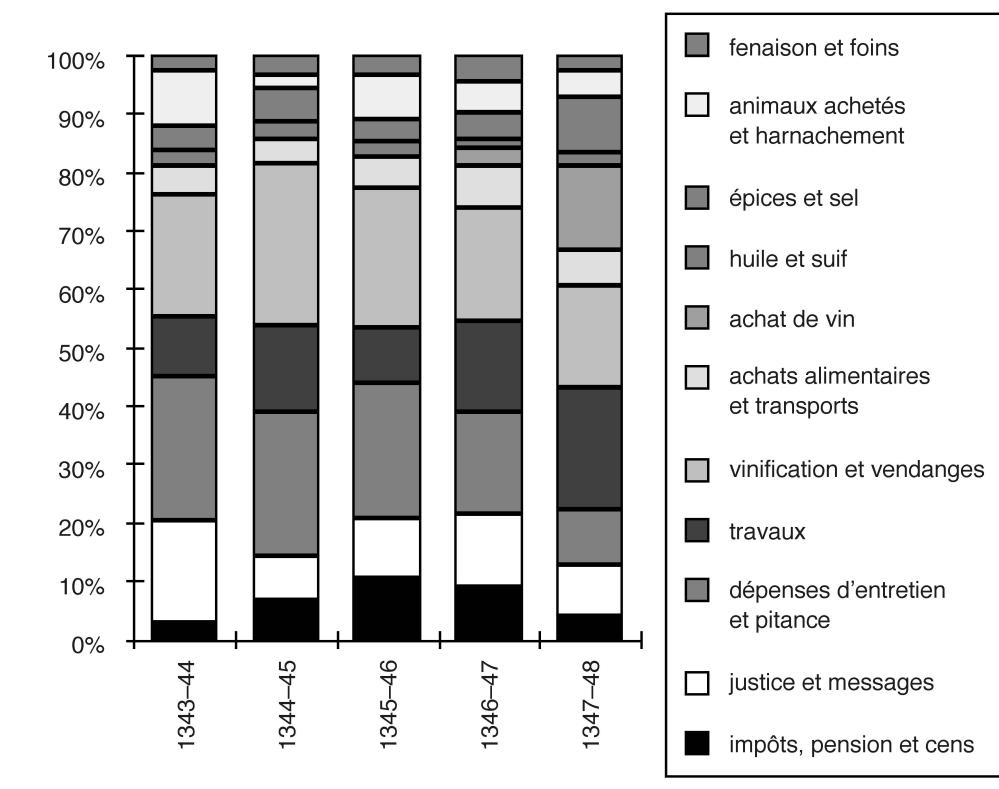


Fig. 2b: *Les dépenses de l'abbaye, par poste, entre 1343 et 1348*



Note: Seules les années 1343 à 1348 ont été retenues, les comptes ne reprenant plus les mêmes postes comptables par la suite.

Pour les recettes, les postes sont ceux qui figurent dans les comptes. Quant aux dépenses, les postes ont été regroupés pour des raisons de clarté. Ainsi, le poste «dépenses d'entretien» comprend l'«entretien de la familia», les dépenses pour les vêtements conventuels et ceux de l'abbé, ainsi que les frais de réception et de visite, et la pitance. Les achats alimentaires comprennent l'achat de fromage, de beurre et de harengs, ainsi que le transport de denrées.

Le poste «achat de terres» ne figure pas dans le graphique, étant donné qu'il ne représente que 16 livres lausannoises et n'apparaît qu'en 1343.

Fig. 3: Le déficit cumulé de l'abbaye d'Hautcrêt de 1343 à 1351, en livres lausannoises

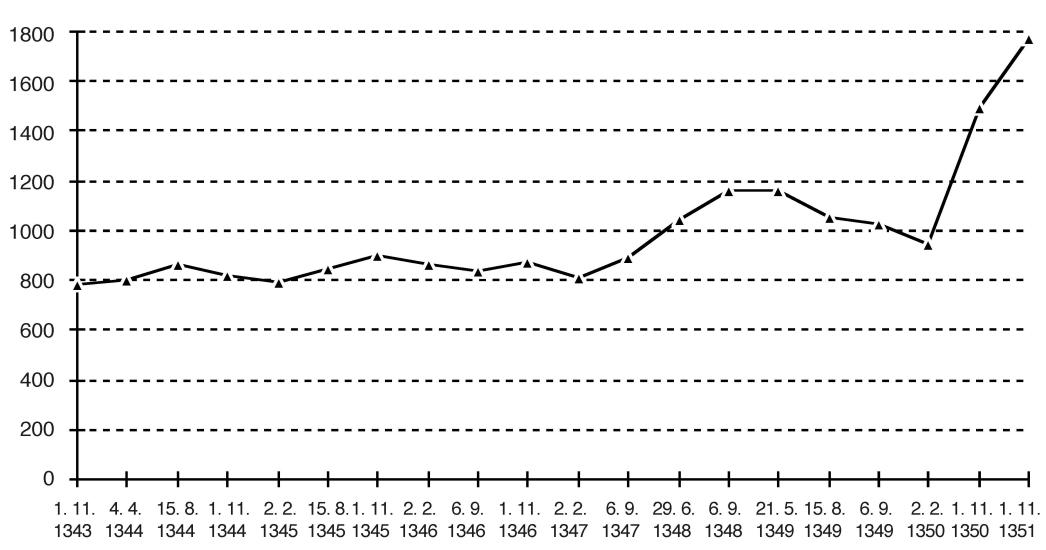


Fig. 4: Couverture du déficit de l'abbaye d'Hautcrêt, en livres lausannoises

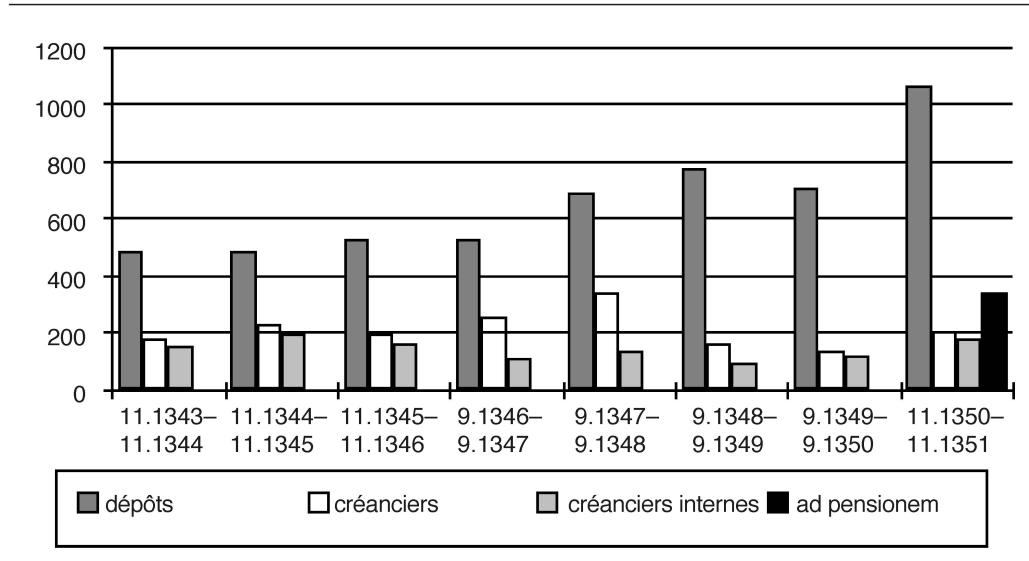


Fig. 5a: *Tableau des déposants*

Déposants	Compte 1 1343–1344	Compte 2 1344–1345	Compte 3 1345–1346	Compte 4 1346–1347	Compte 5 1347–1348	Compte 6 1348–1349	Compte 7 1349–1350
1. de deposito de Williens					160 lb	160 lb	160 lb
2. pro pancier et domo Viviaci	120 lb						
3. de Caterina d'Orons domina Sancti Pauli, 140 flor.						88 lb 10 s	87 lb
4. pro pensione monialium	60 lb	60 lb 30 lb					
5. curato de Corsier	55 lb						
6. de Johanne de Bossonens	30 lb	78 lb					
7. de deposito de Bossonens	48 lb						
8. de deposito Johannis de Prez						40 lb	40 lb
9. de deposito cellerarii Johannis de Lausanna						39 lb 4 s 6 d	
10. de Johanne de Illens	30 lb						
11. in deposito Johannis Sarrye			28 lb 10 s	28 lb			
12. de domino Rodulpho d'Orons	20 lb						
13. de domino Wil- lelmo de Mollens	20 lb						
14. de Anglico d'Orons	20 lb	36 lb					
15. de Peroneto eius filio	16 lb						
16. de deposito de Chesauz			15 lb	15 lb 21 lb	21 lb	21 lb	21 lb
17. pro terra sancta	15 lb						
18. dou Catellat	14 lb 18 s						
19. de curato de Williens	12 lb 6 s	12 lb					
20. de Rolie de Bolos	12 lb						
21. de deposito domini decani Sedunensis						10 lb	10 lb
22. dou Cuefat	10 lb						
23. in deposito Thome de Glana	5 lb						

Fig. 5a: *Tableau des déposants (suite)*

Déposants	Compte 1 1343–1344	Compte 2 1344–1345	Compte 3 1345–1346	Compte 4 1346–1347	Compte 5 1347–1348	Compte 6 1348–1349	Compte 7 1349–1350
24. de deposito Jordani de Abergiour	4 lb	4 lb	4 lb	4 lb			
25. de deposito Alamandi						60 s	60 s
26. de senescallo	60 s						
27. de Mermia de Billens	20 s						
28. de curato Sancti Pauli				20 s			

Fig. 5b: *Tableau des créanciers*

Créanciers	Compte 1 1343–1344	Compte 2 1344–1345	Compte 3 1345–1346	Compte 4 1346–1347	Compte 5 1347–1348	Compte 6 1348–1349	Compte 7 1349–1350
1. Willelmo de Grueria	100 lb 120 lb	113 lb	113 lb 65 lb	35 lb 20 lb	20 lb		
2. filie Willelmi de Gueria							53 lb
3. Johanni de Prez					40 lb		
4. Sarralie de Melduno	40 lb	40 lb	40 lb.				
5. domino Richardo de Prez			35 lb 13 lb	35 lb 13 lb	13 lb	11 lb	
6. de pensione monialium							27 lb
7. Roleto de Willens		26 lb	26 lb		32 lb 10 s	53 lb 6 s 52 lb 13s	
8. Johanni Pattin				26 lb	120 lb	120 lb	
9. domino decano de Bossonens				26 lb	32 lb 10 s		
10. domino Anthonio de Willens			26 lb	8 lb		10 lb	
11. Girardo Mistrali				21 lb	21 lb	21 lb	21 lb
12. domino Girardo de Rubea Aqua	21 lb						
13. Wichardo de Mossel	20 lb						
14. Audrion					19 lb 10 s		
15. Jacobo Rapilliar		19 lb	19 lb	19 lb	19 lb		

Fig. 5b: *Tableau des déposants (suite)*

Déposants	Compte 1 1343–1344	Compte 2 1344–1345	Compte 3 1345–1346	Compte 4 1346–1347	Compte 5 1347–1348	Compte 6 1348–1349	Compte 7 1349–1350
16. in Villanova per fratrem Vouterium					18 lb		
					19 lb 4d		
17. domino Aymoni de S. Simphoriano						17 lb 6 s	
18. Roleto de Illens						10 lb 11s	
19. Jacobo Albi			14 lb				15 lb
20. [illisible]					12 lb		
21. portario	10 lb		10 lb		70 s		
	7 lb 10 s						
22. priori de Alpibus							9 lb
23. fratri Anxermodo d'Ognens					9 lb		
24. domino Willelmo de Billens						8 lb 15 s	
25. Mermeto Gofanz	7 lb		7 lb 50 s				
26. maladerie per dominum Richardum de Prez						100 s	100 s
27. Johanni de Possat					100 s		
28. monialib de Romont						4 lb	
29. cartusie Vallis Sancte						4 lb	
30. Hugonodo Portuirat					70 s		
31. cuidam per dominum Gioldum		69 s 6 d					
32. Mermeto d'Astens				61 s	33 s	30 s	
33. Johanni de Illens	60 s		60 s				
34. apothicaro Lausanne	60 s		60 s		60 s		
35. Perrodo Greces	60 s		60 s		14 lb		
		14 lb	14 lb 10s 7d				
36. Hugoni d'Allyo					60 s	8 lb	6 lb
37. Perroneto Banz						50 s	
38. domino Thorencio					45 s		28 lb 11 s
39. [illisible] de Pallexiouz per dominum Richardum de Prez						40 s	40 s
40. magistro Petro Azo						17 s	17 s
41. ou Pichon de Mustriouz						12 s	
42. Perrissone de la Rua					10 s		
43. cartusie de Oujons						10 s	

Abréviations

ACV	Archives cantonales vaudoises
Comptes	Cote Ad 6bis, Archives cantonales vaudoises

Notes

- 1 Utilisés dans le cadre d'un séminaire consacré aux communautés juives et au crédit à la Faculté des Lettres de Lausanne en 1992–1993, les comptes de Hautcrêt ont bénéficié d'un traitement informatique mis au point par les étudiants qui contresignent cet article, après avoir largement participé à la recherche.
- 2 *Helvetia sacra* III/3/1, Berne 1982, p. 142–175.
- 3 Pour une présentation de ces comptes, dont l'édition est en cours, cf. Jean-Daniel Morerod, L'abbaye d'Hautcrêt et ses relations avec l'Ordre cistercien au milieu du XIVe siècle, in: *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* 82 (1988), p. 177–190.
- 4 Retrouvés dans une reliure, les comptes sont conservés aux Archives cantonales vaudoises, sous la cote Ad 6bis.
- 5 Au 14e siècle, l'Ordre de Cîteaux a développé de remarquables pratiques comptables (Peter King, *The Finances of the cistercian Order in the fourteenth century*, Kalamazoo 1985). Etroitement contrôlés à travers de fréquentes visites – Hautcrêt a été visité cinq fois entre 1343 et 1349: Morerod (cf. note 3), p. 186 –, les monastères cisterciens se devaient de présenter des comptes convaincants. Ceux d'Hautcrêt ne témoignent donc pas tellement des pratiques comptables de sa région, mais de celles de l'Ordre.
- 6 Comptes, fol. 12 r, 16 v etc.
- 7 Comptes, fol. 30 v: elle achète pour plus de 99 lb de vin et 58 lb de sel et dépense 140 lb en travaux, sommes sans commune mesure avec l'ordinaire: jamais plus de 16 lb pour le vin, 19 lb pour le sel et 79 lb pour les travaux. La cause de ces dépenses reste hypothétique, car nous n'avons pas le détail des dépenses pour cette année-là (cf. annexe).
- 8 Bernard Andenmatten et Jean-Daniel Morerod, La peste à Lausanne au XIVe siècle (1348/49, 1360), in: *Etudes de Lettres* 2 (1987), p. 21.
- 9 L'incendie est bien connu par des sources postérieures (*Helvetia sacra* II/4, p. 147 et note 70, p. 156); les comptes permettent de le placer entre le 2 février 1350 (clôture d'un compte entièrement conservé où il n'en est pas question) et le 1er novembre de la même année (à cette date, le passif – connu par le compte du 1er novembre 1350 au 1er novembre 1351: cf. fig. 7 – a fait un bond de près de 50%; cf. fig. 3). Notons que la première dépense indiquée comme liée à l'incendie par *Helvetia sacra*, ibid., est antérieure à l'incendie: cf. notre note 7).
- 10 La suite de l'analyse montrera toutefois que l'abbaye servait des intérêts, sous le nom de *pensiones*; mais, avant la crise financière de 1350 due à l'incendie du monastère, elle n'en servait qu'aux moniales de la Fille-Dieu à Romont (cf. note 32) et à Jacques Gisina, un clerc de Vevey que l'abbaye avait reçu comme hôte viager (ACV, C VIIIib 568, 586): cf. par exemple le compte 1344–1345, fol. 18 r, ou 1345–1346, fol. 20 r.
- 11 Les montants dus sont indiqués en monnaie de compte (livres de Lausanne); nous ne savons en général rien des monnaies dans lesquelles ils étaient reçus, puis rendus, et il y avait place là pour le versement d'un intérêt. Des comptes indiquent pour certains créanciers l'équivalent en florins de la somme comptabilisée en livres (cf. par exemple Comptes, fol. 38 r), mais cette pratique n'est jamais systématique.

- 12 Les communautés juives sont alors peu nombreuses; établies au bord du Léman, dans les villes savoyardes seulement, elles sont victimes des pogroms accompagnant la Grande-Peste. C'est surtout à la fin du 14e et dans la première moitié du 15e siècle qu'elles joueront un certain rôle financier à Fribourg ou à Lausanne (cf. Aaron Kamis-Müller, Vie juive en Suisse, Lausanne 1992; Thomas Bardelle et Jean-Daniel Morerod, La lutte contre l'usure au début du XVe siècle et l'installation d'une communauté juive à Lausanne, in: Etudes de Lettres 3 (1992), p. 3–20. Il n'est pas question de Juifs dans les comptes de l'abbaye.
- 13 Au 14e siècle, des banquiers (Lombards, Astesans ou Cahorsins) sont établis pratiquement dans toutes les villes de la région; ils disparaîtront à la fin de ce siècle, mais vers 1350 sont encore solidement installés: pour Rue cf. plus bas; pour Moudon cf. plus bas et Bardelle/Morerod (cf. note 12), p. 12, note 41; pour Yverdon cf. Bardelle/Morerod (cf. note 12); pour les Lombards de Lausanne cf. Revue Historique Vaudoise 83 (1975), p. 83; ACV, C XV 8/12, et Archivio di Stato, Torino, SR, Inv. 70, fol. 49, mazzo 1. Hautcrêt ne recourt que sporadiquement aux prêteurs professionnels; nous pouvons seulement signaler, dans l'hiver 1343–1344 (Comptes, fol. 6 r), le versement de 8 livres à «*calbicino Rote pro usur[iis]*», c'est-à-dire à «*calbicinus* de la ville de Rue pour des prêts à intérêts», sans connaître le sens de ce mot de *calbicinus* (nom propre ou nom commun?). Il se peut toutefois, à juger de leur patronyme, que certains créanciers soient lombards ou astesans, comme le marchand drapier Mermet d'Astens ou maître Pierre Azo, mais leurs prêts sont insignifiants: de 61 à 30 s. pour Mermet, 17 s. pour Pierre (cf. fig. 5b, no 32, 40). L'abbaye est aussi en rapport avec les Lombards de Moudon, en été 1349, parce qu'ils lui achètent du vin (cf. Comptes, fol. 34 v).
- 14 Pour Guillaume de Gruyère, cf. note 19 et fig. 5b, no 1; pour Thomas de Glâne, peut-être le plus puissant bourgeois de Moudon à l'époque, cf. Bernard de Cérenville et Charles Gilliard, Moudon sous le régime savoyard, Lausanne 1929, p. 116, 705; fig. 5a, no 23.
- 15 *Helvetia sacra* II/4, p. 231.
- 16 Comptes, fol. 3 r.
- 17 Comptes, fol. 20 r.
- 18 Comptes, fol. 3 v: *a Johanne de Illens, computata sepultura fratri sui 100 s, et vino quod habuit anno preterito 4 lb 18 s, deductis 2 bovis quos ab ipso emimus pro novem libris [...].*
18 s.
- 19 *Helvetia sacra* II/4, p. 166–167; nous ignorons le degré de parenté de Nicolas et de Jean d'Illens, mais leur appartenance à la même famille ne fait pas de doute.
- 20 Cérenville/Gilliard (cf. note 14), p. 108, note 3, et p. 112.
- 21 Comptes, fol. 21 r.
- 22 Fig. 5b, no 1.
- 23 Cérenville/Gilliard (cf. note 14), p. 128, note 4. Pour une biographie de Thorencius: *Helvetia sacra*, II/4, p. 168.
- 24 Morerod (cf. note 3), p. 182.
- 25 Jean figure notamment dans un état des legs dressé à la fin de 1349 (Comptes, fol. 39 r).
- 26 Ce dédommagement de 4 livres, sans doute voulu par Jean Sarraly dans son testament pour effacer un tort qu'il avait eu envers l'abbaye, n'a pas été versé par les exécuteurs testamentaires ou par la famille du défunt, mais seulement déduit de la créance de 40 livres. Si l'abbaye a indiqué dans ses recettes le montant du dédommagement, alors qu'il ne s'agissait pas d'une recette effective, c'est par nécessité comptable: comme l'endettement correspondait très exactement au passif cumulé, on ne pouvait le réduire du montant du dédommagement qu'en faisant figurer celui-ci fictivement dans les recettes.

- 27 ACV, C VIIIb 658, du 9 octobre 1350: *cum Willelmus de Orons, quondam dominus de Arconcie et de Yllens, posuerit in deposito in quadam archa existente in monasterio Alte Criste [...] plures litteras – cuius arche Roletus, maior de Bossonens, custodiebat claves – , nos comites et Luqueta predicti confitemur [...] omnes et singulas [...] habuisse ac eciam recepisse. Quare [...] abbatem et conventum ac eciam dictum Roletum super dicto deposito pro nobis et nostris absolvimus penitus et quittamus.* Guillaume d'Oron, défunt seigneur d'Arconciel et d'Illens, avait placé des lettres en dépôt dans un coffre, qui se trouve au monastère d'Hautcrêt et dont Rolet, maire de Bossonens, avait les clés. Nous, les comtes (Pierre de Gruyère et Pierre d'Aarberg) et Luqueta (dame de Gruyère), reconnaissions les avoir toutes reçues; voilà pourquoi nous donnons pleine quittance à l'abbé, au couvent et à Rolet pour ce dépôt.
- 28 ACV, C XVI 215, du 26 septembre 1360: [...] *in quodam escofenoz* [sans doute un sac de cuir: l'abbaye appelait *escoferia* le bâtiment qui lui servait vraisemblablement de tannerie: Glossaire des patois de la Suisse romande, vol. E, p. 682; en Savoie, on trouve le mot *excofonus* pour désigner une chaussure de cuir: Walther von Wartburg, Französisches Etymologisches Wörterbuch, 17, p. 127] *clauso et firmo quem habeo titulo commende et depositi in abbatia Altecriste, et est scriptum et signatum de super nomen meum [...] et [...] uxoris mee; mandans et precipiens affectuose [...] rectoribus dicte abbacie [...] et servatoribus dicti escofenoz quatinus ipsum escofenoz tradant, reddant et deliberent dicte uxori mee prout clausum est et firmum, cum bonis mobilibus que intra sunt absconditis et repositis.* [...] dans un sac de cuir fermé que j'ai en dépôt à l'abbaye d'Hautcrêt, sur lequel figure mon nom et celui de ma femme. Je demande cordialement aux responsables de l'abbaye et aux desservants de ce sac de le remettre à ma femme, fermé comme il est, avec les biens qui sont cachés à l'intérieur.
- 29 Comptes, fol. 40 r-v.
- 30 Le reste de la ligne est effacé.
- 31 Comptes, fol. 41 v, compte du 1er novembre 1351 au 1er mai 1352, dépenses, poste «pensions et cens»: *Augustinis de Friburgo 40 s.; monialibus 60 s.; leproseria de Pallexiouz 5 s.* Nous n'avons pas retrouvé un paiement d'intérêts à l'«église» et à l'«office de la porte». Quant aux intérêts en nature, leur paiement ne peut apparaître dans la comptabilité, qui ne retient que les dépenses en argent du monastère.
- 32 Avant la crise de 1350, le dépôt des moniales était déjà à intérêt; il est le seul de notre liste dans ce cas. Avant 1350, il figurait parmi les autres dépôts, sans la mention de l'intérêt, mais était intitulé «pro pensione monialium»; on trouve, pour chaque année, indication du paiement d'un intérêt: pour 1344–1345 (Comptes, fol. 18 r): *monialibus de Romont, 40 s.; 1345–1346* (Comptes, fol. 20 r): 80 s., cf. aussi note 10.
- 33 Des 200 livres de recettes mortuaires comptabilisées durant l'hiver 1348–1349, le tiers venait de dépôts (fol. 34 v et 33 r: *de deposito domini Martini [...], de deposito domini Cristini [...], de deposito fratri Johannis[...]*).
- 34 Pour les aspects juridiques et financiers des legs funéraires, cf. Jean-François Poudret, La succession testamentaire dans le Pays de Vaud à l'époque savoyarde (XIIIe–XVIe siècle), Lausanne 1955, p. 253–267; Véronique Pasche, «Pour le salut de mon âme». Les Lausannois face à la mort, Lausanne 1989, p. 60–63; Gregor Zenhäusern, Zeitliches Wohl und ewiges Heil. Studie zu mittelalterlichen Testamenten aus der Diözese Sitten, Sion 1992, p. 105–194.
- 35 ACV, IB 56, no 161: *item ego prefatus Johannes de Prez, domicellus, dedi et do per presentes predictis religiosis in elemosinam perpetuam, ut supra, quadraginta libras bonorum*

lausannensium semel, quas iam tradidi et deliberavi dictis religiosis in bona pecunia numerata, ita quod dicti religiosi dictam pecuniam ponant in acquisito, scilicet quod inde redditus perpetuus pro dictis religiosis et eorum successoribus acquiratur. Moi, le donzel Jean de Prez, j'ai donné et je donne en aumône perpétuelle à ces religieux 40 livres de Lausanne en un versement unique. Je les ai déjà remises en espèces aux religieux, afin qu'ils placent cet argent dans un achat, de telle sorte qu'une rente perpétuelle soit acquise à ces religieux et à leurs successeurs.

- 36 On retrouve Jean mentionné dans les recettes mortuaires du compte 21 mai – 15 août 1349 (fol. 34 v).
- 37 Comptes, fol. 38 r, dans le compte général 6 septembre 1347 – 6 septembre 1348.
- 38 Comptes, fol. 25 r: *in diversis depositis: [...] de Johanne de Prez 40 lb* (fig. 5a, no 8).
- 39 Comptes, fol. 25 r: *[...] de aliis antiquis [sous-entendu depositis] posita sunt in acquisito* [le début du texte est effacé].
- 40 *Et sciendum est quod aquisivimus a domino de Pallexiouz 8 cupas frumenti et 16 cupas avene precio 52 lb, quas debebamus de decima de Villa et de Dausa, pro quibus amota sunt deposita ista, scilicet pro domino Willelmo de Mollens, 20 lb* (fig. 5a, no 13), item de Roleto de Bolos, 12 lb (fig. 5a, no 20) ...Le total des dépôts indiqués est de 52 lb et ils disparaissent désormais des listes.
- 41 Comptes, fol. 3 v, fol. 29 r etc.
- 42 *De debito Anglici d'Orons per cellararium, 35 s* (reçu 35 s. de la dette de l'Anglais d'Oron, par l'entremise du cellerier) figure dans les revenus funéraires (Comptes, fol. 4 r).
- 43 Faibles, mais pas inexistant: le crédit fourni par Guillaume de Gruyères a probablement facilité la carrière de son fils, le futur abbé Thorencius (cf. note 23).